

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0147

commission principale :

objet : **Participation financière versée au Syndicat du val de Saône - Plan de communication - Avenant à la convention du 30 juillet 1999**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, la Communauté urbaine avait décidé d'appuyer la démarche du Syndicat du val de Saône tendant à la mise en place d'une fonction de promotion et d'animation du tissu économique et commercial local.

Au cours de l'année 2000, les actions du Syndicat du val de Saône ont notamment porté sur la réalisation d'un diagnostic économique territorial du val de Saône : les fonctions de ce territoire, son positionnement dans l'agglomération, ses atouts et ses faiblesses, essentiellement en matière de communication.

En effet, les actions mises en œuvre sur ce territoire par les différents partenaires et coordonnées par le Syndicat du val de Saône font aujourd'hui du pôle de développement économique une réalité qui n'est pas suffisamment connue et valorisée en terme de communication. L'image de ce pôle de développement économique est à construire, avec toutes ses composantes, afin de donner à ce vaste projet toute sa dimension.

Les objectifs se déclinent en la mise en œuvre dès 2001 d'une stratégie de communication tendant à valoriser les actions menées par les différents partenaires, en l'identification du pôle économique du val de Saône et en la construction, enfin, d'une image homogène.

La communauté urbaine de Lyon qui intervient sur ce territoire de par ses compétences classiques (économie, voirie, transports, etc.) souhaite accompagner le Syndicat du val de Saône dans la promotion de ce territoire auprès des cibles tant internes qu'externes (partenaires institutionnels et privés, entreprises, habitants, organismes économiques, etc.) par le versement d'une subvention complémentaire qui serait établie à 230 000 F au titre de l'exercice 2001 et reconductible en 2002.

Les modalités de versement de cette subvention feront l'objet d'un avenant à la convention d'origine passée avec le Syndicat du val de Saône le 19 avril 1999 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avenant à la convention d'origine passée avec le Syndicat du val de Saône le 19 avril 1999 ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation au Syndicat du val de Saône de 230 000 F au titre de l'année 2001 reductible au titre de l'exercice 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention correspondante fixant, d'une part, les modalités de versement de la participation complémentaire et, d'autre part, les engagements du Syndicat vis à vis de la communauté urbaine de Lyon.

3° - La dépense sera imputée au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et suivants - compte 657 350 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,